



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-048

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-06-001 - Décision ARS 2017-160 du 06 juin 2017 portant acceptation de la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments Pharmacie LEONETTI - ORABONA – Lieu-dit Paradisa - Résidence Parc Floral – Casatorra - 20620 BIGUGLIA (2 pages)

Page 4

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2017-05-30-004 - BIODIVERSITÉ, EAU ET PAYSAGES - arrêté modifiant l'arrêté du 29 avril 2016 portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées (4 pages)

Page 7

R20-2017-06-09-002 - décision a Marana (1 page)

Page 12

R20-2017-06-09-003 - décision Quilichini (1 page)

Page 14

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-06-08-002 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association A Casa di l'Associ (2 pages)

Page 16

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-06-08-001 - arrêté prud'hommes (6 pages)

Page 19

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2017-06-09-001 - AP portant composition et désignation des membres de la commission régionale de la forêt et du bois de Corse (4 pages)

Page 26

R20-2017-05-29-004 - Arrêté portant attribution de l'aménagement de la forêt communale de CALENZANA MOCALE (2 pages)

Page 31

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-30-001 - Arrêté de composition de la CAPA des assistants de service social (2 pages)

Page 34

R20-2017-05-31-005 - Arrêté de composition de la Commission Administrative Paritaire Académique des infirmiers (2 pages)

Page 37

R20-2017-05-04-003 - Arrêté de composition du comité technique académique de Corse (2 pages)

Page 40

R20-2017-05-31-006 - Arrêté fixant la composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Corse. (3 pages)

Page 43

R20-2017-05-05-002 - Arrêté modificatif de composition de la CAPA des professeurs agrégés (3 pages)

Page 47

R20-2017-05-30-002 - Arrêté modificatif de composition de la commission administrative paritaire académique pour les adjoints techniques de recherche et de formation (3 pages)

Page 51

R20-2017-05-04-005 - Arrêté modificatif de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ,d'éducation, et d'orientation (2 pages)

Page 55

R20-2017-05-30-003 - Arrêté modificatif de la composition de la commission administrative paritaire académique pour les secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (3 pages)	Page 58
R20-2017-05-04-004 - arrêté modificatif relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente pour les professeurs d'enseignement général de collège (2 pages)	Page 62
R20-2017-05-09-003 - Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Corse (2 pages)	Page 65

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-06-001

Décision ARS 2017-160 du 06 juin 2017

portant acceptation de la demande d'autorisation de
commerce électronique de médicaments

et de création d'un site Internet de commerce électronique
de médicaments

Pharmacie LEONETTI - ORABONA – Lieu-dit Paradisa -
Résidence Parc Floral – Casatorra - 20620 BIGUGLIA

Décision ARS 2017-160 du 06 juin 2017
portant acceptation de la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments
Pharmacie LEONETTI - ORABONA – Lieu-dit Paradisa - Résidence Parc Floral – Casatorra - 20620 BIGUGLIA

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9, R.5125-10 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse du 22 septembre 2011 autorisant sous le numéro de licence **2B#000749** le transfert d'une officine de pharmacie à la Résidence Floral (20620) à BIGUGLIA ;
- Vu** L'inscription au tableau de l'ordre des pharmaciens à compter du 13 octobre 2016 de Madame Sophie ORABONA et Monsieur Jean-Louis LEONETTI comme pharmaciens titulaires de l'officine sise Résidence Floral (20620) à BIGUGLIA bénéficiant de la licence 2B#000749 ;
- Vu** la demande présentée le 30 mars 2017 par Madame Sophie ORABONA et Monsieur Jean-Louis LEONETTI, pharmaciens titulaires de l'officine sise Résidence Floral (20620) à BIGUGLIA en vue d'obtenir une autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé www.pharmaciedelhippodromelafayette.com réceptionnée et enregistrée le 20 avril 2017 par l'agence régionale de santé de Corse ;

Considérant que le local de cette officine satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du CSP pour ce qui concerne cette activité ;

Considérant que la demande précise que feront l'objet de l'activité de commerce électronique les seuls médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire en application des dispositions de l'article L.5125-34 du CSP ;

Considérant que la préparation des commandes, au sein de l'officine de pharmacie, dans un espace réservé à cet effet, par un pharmacien se réservant en outre le droit de refuser dans certaines circonstances de délivrer certaines commandes est de nature à sécuriser la vente desdits médicaments par Internet ;

.../...

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui de la demande et renseignements complémentaires communiqués, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont, en l'état de la réglementation actuelle, remplies.

DECIDE

- Article 1^{er}** : La demande d'autorisation présentée par Madame Sophie ORABONA et Monsieur Jean-Louis LEONETTI, pharmaciens titulaires de l'officine sise Résidence Floral 20620 BIGUGLIA en vue d'obtenir une autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site Internet de médicaments dénommé www.pharmaciedelhippodromelafayette.com est acceptée.
- Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du CSP, les pharmaciens titulaires de l'officine devront en informer sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse et le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse.
- Article 3** : Dans les 15 jours suivants la date d'autorisation explicite, les pharmaciens titulaires d'officine devront informer le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse de la création de leur site Internet de commerce électronique de médicaments et transmettre à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS de Corse et une copie de la présente décision expresse.
- Article 4** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site Internet, les pharmaciens titulaires de l'officine devront en informer sans délai le directeur général de l'ARS de Corse et le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse.
- Article 5** : Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.
- Le délai de recours prend effet :
- pour les intéressés à compter de la date de notification de la présente décision ;
 - pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.
- Article 6** : La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Haute-Corse.

Le Directeur Général



Gilles BARSACQ

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-05-30-004

BIODIVERSITÉ, EAU ET PAYSAGES - arrêté modifiant
l'arrêté du 29 avril 2016 portant autorisation d'introduction
dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 avril 2016 portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées

NOR : TREL1715944A

Le ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, R. 411-1 à R. 411-14, et R. 411-31 à R. 411-36 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées (*Gypaètes barbus*) et dérogation à la protection stricte des espèces, délivré au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse ;

Vu la demande de modification de l'arrêté du 29 avril 2016 précité, présentée le 11 avril 2017 par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse (PNRC), et complétée par un courrier électronique en date du 9 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL) en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que, si rien n'est entrepris, cette espèce est menacée de disparition, à court terme, en Corse ;

Considérant que le Syndicat mixte du PNRC, dont la mission première est la protection et la valorisation du patrimoine sur son territoire, a été désigné comme coordinateur technique pour le massif corse du PNA *Gypaète barbu* 2010-2020 et qu'il intervient entre autres dans la protection et la gestion de l'environnement et du patrimoine régional (notamment en tant qu'opérateur technique de différents PNA dont celui conduit en faveur du *Gypaète barbu*) ;

Considérant que le Syndicat mixte du PNRC présente les capacités techniques d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente autorisation ;

Considérant que les agents du Syndicat mixte du PNRC impliqués dans l'opération de renforcement de la population de Gypaètes barbus possèdent des connaissances techniques pratiques pour participer aux opérations faisant l'objet de la présente autorisation,

ARRÊTE

Article 1 :

A l'article 2 de l'arrêté du 29 avril 2016 susvisé :

1°) le deuxième tiret faisant suite au premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

«- et/ou éventuellement pour les années suivantes sur les autres sites de relâcher (situés dans le département de la Haute-Corse) qui ont été identifiés par le Syndicat mixte du PNRC et la VCF : secteur de Tartagine (commune de Mausoléo), secteur du Haut Asco (commune d'Asco), secteur de Pradelle (commune d'Albertacce), secteur de l'Arinella (commune de Casamaccioli) et secteur de Feliceto (commune de Feliceto). »

2°) les trois derniers tirets sont remplacés par les dispositions suivantes :

« The Richard Faust Zentrum (Vienne, Autriche), centre de Cria Guadalentin (fondation Gypaetus) (Cazorla, Segura y Las Villas, Espagne), Natur und Tierpark Goldau (Suisse), association Asters (Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, Sallanches, France), centre de la faune sauvage de Vallcalent (Lleida, Espagne), jardin zoologique de Barcelone, zooparc de Beauval (Saint-Aignan sur Cher, France), Zooloski vrt grada Beograda (Belgrade, Serbie), zoo de Berlin, Podkrusnohorsky zoopark (Chomutov, République tchèque), fauconnerie du Puy du Fou (les Epesses, France), zoo de Frankfort, zoo d'Helsinki, établissement Horstmann (Pays de Galles), Alpenzoo Innsbruck (Autriche), zoo de Jerez de la Frontera (Espagne), parc animalier La Garenne (Le Vaud, Suisse), zoo Liberec (République tchèque), centro Monticello Montowl (Italie), zoo de Moscou, jardin zoologique de Nuremberg (Tiergarten), zoo de Nikolaev (Ukraine), zoo d'Ostrava (République tchèque), parc zoologique d'Amnéville, parc Paradisio (Patzwahl, Belgique), Parco Natura Viva (Bussolengo, Italie), Miejski Ogród Zoologiczny w Plocku (Plock, Pologne), zoo de Posen (Pologne), zoo de Prague, Rescue Center Green Balkans (Stara Zagora, Bulgarie), Riga zoo (Lettonie), établissement Salomon Harry (Italie), zoo de Schönbrunn (Vienne, Autriche), Wilhelma Zoologisch-Botanischer Garten (Stuttgart, Allemagne), zoo de Tallinn (Estonie), Tierpark Berlin-Friedrichsfelde (Berlin), établissement Torreferrussa (Espagne), Weltvogelpark (Walsrode, Allemagne), zoo de Wuppertal (Allemagne), zoo de Cordoba (Espagne), zoo de Novosibirsk (Russie), Oasi di Sant' Alessio (Italie), parc animalier des Pyrénées (France), parc des oiseaux (Villars les Dombes, France), parc Pairi Daiza (Belgique), Planes de Son (Espagne), Schonbrunn (Vienne, Autriche), zoo de Yerevan (Arménie), Montecello Montown (Italie) et Monsieur Petr Stika (République tchèque). »

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté du 29 avril 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité, le préfet de la Haute-Corse et le préfet de la Corse-du-Sud sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

Fait le 30 MAI 2017

Le Ministre de la transition écologique et
solidaire

Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'eau et de la biodiversité


François MITTEAULT

1005/1/18 11.8

11-1

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-06-09-002

décision a Marana

*L'entreprise AUTOCARS A MARANA dont le siège social est à 20290 LUCCIANA est inscrite sous
le numéro 810 701 094 au registre des transporteurs publics routiers de personnes*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le 09 juin 2017

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n° 16-0949 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

VU, la demande d'inscription de l'entreprise « AUTOCARS A MARANA » au registre des transporteurs publics routiers de personnes,

VU, l'extrait portant inscription au registre des métiers de l'entreprise « AUTOCARS A MARANA » pour son activité de transport public routier de personnes inscrite sous le numéro SIREN 810701094,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

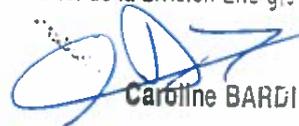
ARTICLE 1 : L'entreprise AUTOCARS A MARANA, dont le siège social est à 20290 LUCCIANA est inscrite sous le numéro 810 701 094 au registre des transporteurs publics routiers de personnes.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.



Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles


Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-06-09-003

décision Quilichini

*L'entreprise QUILICHINI ALEXANDRA dont le siège social est à 20170 SAN GAVINO DI
CARBINI est inscrite sous le numéro 531 648 707 au registre des transporteurs publics routiers de
personnes*

PRÉFET DE LA RÉGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le 09 juin 2017

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION

LE PREFET DE REGION

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,

VU, l'arrêté préfectoral n° 16-0949 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

VU, la demande d'inscription de l'entreprise individuelle « QUILICHINI ALEXANDRA » au registre des transporteurs publics routiers de personnes à l'aide de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris ,

VU, l'extrait portant inscription au registre des métiers de l'entreprise individuelle « QUILICHINI ALEXANDRA » pour son activité principale de taxi sous le numéro SIREN 531 648 707,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle QUILICHINI ALEXANDRA dont le siège social est à 20170 SAN GAVINO DI CARBINI est inscrite sous le numéro 531 648 707 au registre des transporteurs publics routiers de personnes.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.



Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Caroline BARDI

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-06-08-002

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
A Casa di l'Associ

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE CORSE

Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par : Ghjulia POLI

Arrêté n°
portant attribution d'une subvention

du 8 juin 2017

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1er - Une subvention est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme « SPORT ». Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts en 2017 au chapitre action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre – Réserve parlementaire (domaine fonctionnel 0219-01-01 – activité 021950011401).
Engagement juridique n° 2102119264.

BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
A Casa di l'Associ (82011514500022)	Poursuite des actions en matière de développement de la communication entre associations et entre adhérents.	10 000 €	Code Banque / établissement 30002 Code guichet 02883 Numéro de compte 0000070711H Clé RiB 11
TOTAL		10 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2018.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de dix mille euros (10 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le 8 juin 2017

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-06-08-001

arrêté prud'hommes

*Arrêté modifiant la liste des défenseurs syndicaux devant le conseil des prud'hommes et les cours
d'appel*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N°

en date du - 8 JUIN 2017

Modifiant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale de la région Corse

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** l'article 258 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** le Code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2398 du 2 décembre 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Corse et publié au recueil des actes administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2493 du 22 décembre 2016 complétant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Corse et publié au recueil des actes administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° R20 2017 03 16 001 du 16 mars 2017 complétant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Corse et publié au recueil des actes administratifs ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale, est composée comme suit :

Liste des défenseurs syndicaux, présentés par les organisations syndicales de salariés

Nom Prénom	Profession	Organisation Syndicale	Compétence Géographique	Adresse	Coordonnées
THEVENARD Marie Christine	Responsable paie	STC	CORSE	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 stc.bastia@wanadoo.fr
SISCO Nathalie	Secrétaire Administrative	STC	CORSE	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 stc.bastia@wanadoo.fr
BIAGGI Dominique	Encadrant de proximité	STC	CORSE sauf CPH Haute-Corse	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 stc.bastia@wanadoo.fr
NOBILI Laurina	Responsable administratif	STC	CORSE	Maison des syndicats rue du Castagnu 20200 Bastia	04 95 31 23 13 stc.bastia@wanadoo.fr
SANTUCCI Etienne	Responsable administratif	STC	CORSE	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
TRUDDAIU Joseph	Technicien	STC	CORSE	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
VIGNERON Alain	Responsable service commercial	STC	CORSE	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
POLI Jean-Toussaint	Responsable administratif	STC	CORSE sauf CPH Corse du Sud	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr

NICOLAI épse MARCELLINI Marie-Désirée	Responsable administrative	STC	CORSE sauf CPH Corse du Sud	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
CESARI épse ACKER Véronique	Spécialiste développement	STC	CORSE sauf CPH Corse du Sud	Parc San Lazaro Le Sologne avenue Napoléon III BP 583 20186 Ajaccio cedex 2	04 95 22 05 94 stc.ajaccio@wanadoo.fr
BIONDI Jean-Michel	Cuisinier	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
ROMANI Michael	Chef ouvrier entretien	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
ARIAUDO Marie	Sans emploi	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
CURCIO Patricia	Agent administratif	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
CUISSARD Marie-Lise	Journaliste	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
CLAVIERE Corinne	Agent administratif	CGT	CORSE	Rés. U Piopu Bât E rue du Commandant Biancarmaria BP 572 20189 Ajaccio Cedex	04 95 10 50 70 ud20a@cgt.fr
FABIANI Daniel	Informaticien	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr
FEDI Marie-Jeanne	Secrétaire	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr

BATTESTINI Jean-Pierre	Contrôleur des impôts	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr
LUCIANI Eric	Adjoint technique territorial	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr
CONCHE Eliane	Hôtesse de caisse	CGT	CORSE	Maison des syndicats 2, rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 71 98 udcgt20b@orange.fr
MAGESCAS André	Instituteur	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 ud2a@wanadoo.fr
GIACOMETTI Pierre	Formateur CCIAS	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 ud2a@wanadoo.fr
MATTEI Nunzia	Adjointe directeur technique	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 ud2a@wanadoo.fr
SANTINI Marcel	Conducteur	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 ud2a@wanadoo.fr
BORDE- ADOBATI Séverine	Chef Plate- Forme	FO	CORSE	4, avenue Kennedy 20090 Ajaccio	04 95 21 98 23 ud2a@wanadoo.fr
PRONESTI Joseph	Gestionnaire de clientèle	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
GRIMALDI Brigitte	Responsable Qualité	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
BEN TAHAR Nadia	Organisateur service qualité client	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
GIANSILY Michel	Surveillant pénitentiaire	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr
MALOUDA Jean Philippe	Officier pénitentiaire	FO	CORSE	Maison des syndicats Rue du Castagno 20200 Bastia	04 95 31 04 18 udfo20b@force-ouvriere.fr

FILONI François	Retraité	CFTC	CORSE	Jardin du centre Bât A2 19, rue Dell’Pellegrino 20090 Ajaccio	09 51 97 85 23 ud2a@cfteccorse.fr
DESINI Thomas	Gardien d’immeuble	CFTC	CORSE	Jardin du centre Bât A2 19, rue Dell’Pellegrino 20090 Ajaccio	09 51 97 85 23 ud2a@cfteccorse.fr
GIUDICELLI François	Professeur des écoles	UNSA	CORSE	Résidence Bertrand Bât G Porette 20250 Corte	06 12 43 37 74 ur-corse@unsa.org
FRAU David	Secrétaire administratif	UNSA	CORSE	Résidence Bertrand Bât G Porette 20250 Corte	06 12 43 37 74 ur-corse@unsa.org
MARY Jean	Technicien séjours activités	CFE/CGC	CORSE	3, rue Pierre Bonardi 20090 Ajaccio	06 03 29 52 86 philippe.grandju@gmail.com
FILIPPI Annelaure	Attaché Territorial	CFDT	CORSE	Rés la Gravona Bât B2 chemin de Biancarello 20090 Ajaccio	04 95 23 22 85 cfdt-corse@bbox.fr
FIORELLA Marie Paule	Agent de réservation	CFDT	CORSE	Rés la Gravona Bât B2 chemin de Biancarello 20090 Ajaccio	04 95 23 22 85 cfdt-corse@bbox.fr

ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

ARTICLE 3 :

la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.


Bernard SCHMELTZ

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-06-09-001

AP portant composition et désignation des membres de la
commission régionale de la forêt et du bois de Corse

Désignation des membres de la CRFB de Corse



PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
Pôle politiques publiques
Bureau administratif

Arrêté n° en date du
portant composition et désignation des membres de la commission régionale de la forêt et du bois de Corse.

**Le Préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu les articles L113-2 et D113-11 à D113-14 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu les désignations et propositions des collectivités territoriales, des établissements et organismes consultés ;
- Vu l'avis conforme du président du conseil exécutif de Corse en date du 4 mai 2017 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er - La commission régionale de la forêt et du bois est présidée conjointement par le préfet de Corse ou son représentant et par le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Membres à qualité

- **Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse ;**
- **Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;**
- **Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;**
- **Le président du centre régional de la propriété forestière ;**
- **Le président de LEGNU VIVU (structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois)**

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon
20188 Ajaccio cedex
Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 11 13 38 - mél : sgac@corse.pref.gouv.fr

Membres désignés

Au titre du représentant de l'assemblée de Corse :

- Monsieur Paulu Santu PARIGI

Au titre des représentants des Conseils départementaux :

- Madame Marie-thérèse BARANOVSKY - Conseil Départemental de Corse-du-Sud
- Monsieur Jean-Marie VERCHIANI- Conseil Départemental de Haute-Corse

Au titre des représentants des maires des communes forestières :

- Monsieur Frédéric ORSINI - Maire de Sant'Andrea di Bozio, président de l'association des communes forestières de la Haute-Corse

Au titre du Parc Naturel Régional de Corse :

- Monsieur Germain Paolacci - Vice-Président du PNRC

Au titre de l'Office National des Forêts :

- Monsieur Paul HETT - Directeur régional

Au titre de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :

- Monsieur Patrick MARTIN

Au titre de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie :

- Monsieur Christophe LEGRAND

Au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse :

- Monsieur Jean-Claude LECA

Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse :

- Monsieur Nicolas ISONI

Au titre de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse :

- Monsieur Philippe DE RICHAUD

Au titre des représentants de la propriété forestière des particuliers :

- Monsieur François PIACENTINI
- Monsieur Pierre Noël TUCCI

Au titre du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse :

- Monsieur Jean Toussaint NICOLAI

Au titre de la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2^o du I de l'article L.211-1 du code forestier :

- Monsieur Louis ROCCA-SERRA - élu à la commune de Serra di Scopamene

Au titre des coopératives forestières :

- Madame Maria DE PERETTI DELLA ROCCA - présidente de SILVACOOP, coopérative forestière

Au titre des entreprises de travaux forestiers :

- Monsieur Marien LUCIANI - exploitant forestier

Au titre des experts forestiers :

- Monsieur Hubert AUDEVAL - expert forestier agrée, expert judiciaire près de la Cour d'appel de Bastia

Au titre des représentants de producteurs de plants forestiers :

- Le directeur général des services de la Collectivité territoriale de Corse

Au titre des représentants des industries du bois

- Monsieur Thomas PAOLINI
- Monsieur Daniel SABATIER
- Monsieur Philippe DE RICHAUD
- Monsieur Thierry BARONTI
- Monsieur Jean ALESSANDRI
-

Au titre du secteur de la production d'énergie renouvelable :

- Madame Nadine NIVAGGIONI - Présidente de la SAEM Corse Bois Energie

Au titre des représentants des salariés de la forêt et du bois :

- Monsieur Thomas VAUCOULEUR - représentant du syndicat CGT
- Madame Françoise SPINOSI - représentante du syndicat CFDT
- Monsieur Dominique SANTELLI - représentant du syndicat STC

Au titre des représentants d'associations d'usagers de la forêt :

- Monsieur Paul ACQUAVIVA - président du Comité Régional Corse Montagne Escalade

Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement agréées :

- Monsieur Dominique TASSO - Président du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Monsieur Jean-Yves COURTOIS - Groupe Chiroptères de Corse

Au titre des représentants des gestionnaires d'espaces naturels :

- Madame Agnès SIMONPIETRI - Présidente de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Au titre des représentants des fédérations départementales de chasseurs :

- Monsieur Jean-Baptiste MARI - Président de la Fédération de Haute-Corse

Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Fabienne GIOVANNINI - Présidente de l'Agence d'Aménagement Durable et d'énergie de la Corse
- Monsieur Jean-Christophe ANGELINI - Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse
- Monsieur François SARGENTINI - Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse
- Monsieur Jean-Félix ACQUAVIVA – Président du Comité de massif de Corse
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Corse

Le préfet et le président du conseil exécutif de Corse peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou environnementale à leur initiative ou à la demande d'un des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Les membres autres que les membres ès qualité, sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse.

Article 3 : Les arrêtés n° 2012016-0003 du 16 janvier 2012 et n° 2012328-0005 du 23 novembre 2012 portant composition ou modification de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers sont abrogés.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', is written over a faint, larger version of the same signature.

Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon
20188 Ajaccio cedex
Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 11 13 38 - mél : sgac@corse.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-05-29-004

Arrêté portant attribution de l'aménagement de la forêt
communale de CALENZANA MOCALE

Article 4 :

Pendant la durée de cet aménagement, diverses actions sont programmées et devront être réalisées sur l'ensemble de la forêt :

- **Programme d'action FONCIER – CONCESSIONS** : rectifications cadastrales.

- **Programme d'action PRODUCTION LIGNEUSE** : coupes conditionnelles, réfection de pistes et travaux de débroussaillage et d'élagage dans perchis de Cèdres, de Pin laricio et de Pin maritime.

- **Programme d'action FONCTION ECOLOGIQUE** : mise en œuvre de différentes mesures concernant la biodiversité courante conformément à l'instruction 09-T-71 (périodes de réalisation de coupes et travaux, conservation d'arbres vivants à micro-habitats, gros, sénescents ou morts sur pied, dispersés ou par îlots de sénescence, bois mort au sol), la biodiversité remarquable (mesures préconisées par le DOCOB du site Natura 2000 de la ZPS « Cirque de Bonifato » et concernant le Gypaète barbu, l'Aigle royal, l'Autour de palombes, la Sittelle corse et le Mouflon).

- **Programme d'action FONCTION SOCIALE** : respect de l'intégrité des paysages, accueil du public (proposition d'un schéma d'accueil du public, réfection de sentiers, construction de passerelles, réhabilitation de fontaines), préservation de la ressource en eau potable par la remise en état de la piste d'accès aux captages et leur protection par des périmètres adaptés et, enfin, pastoralisme (régularisation foncière, entretien et réhabilitation de 2 sites pastoraux).

- **Programme d'action PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS** : création des ouvrages de DFCI prévus à l'étude PRMF 2005 et révisée en 2015 (mise aux normes de pistes, création de bassins DFCI, aires de regroupement, zones de retournement, zones de poser d'hélicoptères, coupures de combustible, mise en autorésistance de peuplements).

- **Programme d'action ACTIONS DIVERSES** : signalétique pour les entrées de la forêt.

Article 5 :

Le document d'aménagement de la forêt communale indivise de CALENZANA MONCALE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR-9410113 « Forêts Territoriales de Corse » et à la ZPS FR9412003 « cirque de Bonifatu », instaurées au titre de la directive européenne 92/43/CEE habitats, faune, flore. La dispense des démarches administratives liées au classement du site en Natura 2000 est valable pour tous les travaux prévus sur toute la durée de l'aménagement sans exclusion.

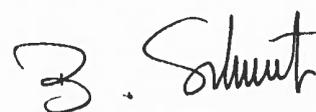
Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 8 avril 1994, réglant l'aménagement de la forêt communale indivise de CALENZANA MONCALE, pour la période 1993-2007 est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,



Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-30-001

Arrêté de composition de la CAPA des assistants de
service social

CAPA des assistants de service social

Arrêté modificatif du 30 mai 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat placée auprès du recteur de l'académie de Corse

N° 37/2017/05/00

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté en date du 11 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1 – La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du **CORPS DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT** placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE ; Recteur de l'Académie de Corse, Ajaccio, ou son représentant
- 2- M. Vincent AILLAUD ; Adjoint au secrétaire général d'Académie – DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

1- M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio

2- Mme Martine ALLIEZ : Assistante sociale, Conseillère Technique du Recteur, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Assistants de service social principal

Membres titulaires :

1- Mme Marie-Pierre COPPOLANI-BERZOLLA, DSDEN 2A, Ajaccio – SNUASFP-FSU

Membres suppléants :

1- Mme Andrée FENECH, DSDEN 2A, Ajaccio – SNUASFP-FSU

Assistants de service social

Membres titulaires :

2- Mme Anna CHIUDINI-DELPAS, DSDEN 2B, Bastia – SNUASFP-FSU

Membres suppléants :

2- Mme Sylvie GIOVANNANGELI, DSDEN 2A, Ajaccio – SNUASFP-FSU

Article 2 - Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 30 mai 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

M. Philippe LACOMBE

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-31-005

Arrêté de composition de la Commission Administrative
Paritaire Académique des infirmiers

CAPA des infirmiers



Arrêté du 31 mai 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès du recteur de l'académie de Corse

N° 16/2017/05/31

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1 – La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du **CORPS DES INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR** placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE, Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Vincent AILLAUD, Adjoint au secrétaire général d'académie – DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Renée PAOLI, Infirmière, conseillère technique du Recteur, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4 - Mme Véronique POLI, Chef de la DGS, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- M. Bruno MARTIN Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire générale adjointe de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Anne-Marie SERRA : Infirmière, conseillère technique DASEN 2B, Bastia
- 4- Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du lycée Finosello, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- Mme Alice DOMINICI, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbo – SNICS-FSU

Membres suppléants :

- 1- Mme Dominique LISCHI, collège de Porticcio, Grosseto-Prugna – SNICS-FSU

Infirmiers de classe supérieure

Membres titulaires :

- 2- Mme Isabelle-Pénélope BOUQUET-RUHLING, collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SNICS-FSU

Membres suppléants :

- 2- Mme Héléne SALGE, collège Montesoro, Bastia – SNICS-FSU

Infirmiers de classe normale

Membres titulaires :

- 3- Mme Catherine CUNTZMAN, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNICS-FSU
- 4- Mme Delphine BLANC-CESARIO, lycée professionnel Finosello, Ajaccio – SNICS-FSU

Membres suppléants :

- 3- Mme Sonia HOLLINGER, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNICS-FSU
- 4- Mme Laetitia VIALE, collège du Fiumorbu, Prunelli di Fiumorbo – SNICS-FSU

Article 2 - Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 31 mai 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général

Philippe LACOMBE

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-04-003

Arrêté de composition du comité technique académique de
Corse

Comité technique académique

Arrêté modificatif du 4 mai 2017 fixant la composition du Comité Technique Académique de l'Académie de Corse

N° 38/2017/05/04

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 04 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition du comité technique académique de l'Académie de Corse, et celui du 11 mars 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Comité Technique Académique de l'Académie de Corse est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Président :

- Monsieur Philippe LACOMBE, Recteur de l'Académie de Corse, Ajaccio

Le Responsable de la Gestion des Ressources Humaines :

- M. Vincent AILLAUD, Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1 – M. Charles CASABIANCA, professeur certifié, collège de Montesoro, Bastia – FSU
- 2 – M. Fabien MINEO, professeur des écoles, école maternelle Crocetta, Lucciana – FSU
- 3 – Mme Vanessa RAFFALLI, SAENES, Rectorat de Corse, Ajaccio – FSU
- 4 – M. Jean-Michel MEDORI, professeur d'EPS, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – FSU
- 5 – M. Jean-Pierre LUCIANI, professeur des écoles, école élémentaire Borgo-Revinco, Borgo – STC Education
- 6 – M. Jean-Pierre CLEMENTI, PLP, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – STC Education
- 7 – Mme Sandra LEONELLI, professeure des écoles, école élémentaire Borgo-Revinco, Borgo – STC Education
- 8 – M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, professeur certifié, collège Padule, Ajaccio – SNALC-FGAF
- 9 – Mme Anne-Marie CIRELLI, PLP, lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia – SNALC FGAF
- 10 – Mme Marie-Anne POLETTI, professeure agrégée, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio – SGEN-CFDT

Membres suppléants :

- 1 - Mme Isabelle-Pénélope BOUQUET-RUHLING, INFENES CS, collège Arthur Giovoni, Ajaccio – FSU
- 2 – Mme Emmanuelle MARIINI, professeure certifiée, collège de Biguglia, Biguglia – FSU
- 3 – Mme Anna CHIUDINI-DELPAS, ASPPAE, DSDEN 2B, Bastia – FSU
- 4 – Mme Dominique PELLEGRIN, professeure des écoles, école maternelle Candia, Ajaccio – FSU
- 5 – M. Marc ETTORI, professeur des écoles, IEN Sartène – STC Education
- 6 – M. Anthony ESPOSITO, CTSSAE des personnels, Rectorat de Corse, affecté à la DSDEN de Bastia – STC Education
- 7 – M. Pierre PASQUALINI, professeur des écoles, école primaire d'Oletta, Oletta – STC Education
- 8 – M. Lucien BARBOLOSI, professeur agrégé, collège Fesch, Ajaccio – SNALC-FGAF
- 9 – Mme Hélène de MEYER, personnel de direction, lycée de Balagne, l'île Rousse – SNALC-FGAF
- 10 – M. Laurent BOUVEROT-REYMOND, APA, collège Arthur Giovoni – SGEN-CFDT

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 4 mai 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général

Philippe LACOMBE

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-31-006

Arrêté fixant la composition du comité d'hygiène de
sécurité et des conditions de travail académique de
l'académie de Corse.

Arrêté de composition du CHSCT

Arrêté du 31 mai 2017 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail académique de l'Académie de Corse

N° 22/2017/05/31

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education Nationale, notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu la circulaire du 9 août 2011 de la Direction Générale de l'Administration et de la fonction publique portant sur l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du comité technique académique le 4 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 janvier 2014 fixant les conditions dans lesquelles les organisations syndicales habilitées désignent, pour les sièges auxquels elles ont droit, les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'Académie de Corse, à l'issue des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu la liste des agents publics relevant de l'Académie de Corse désignés comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'Académie de Corse, par les organisations syndicales habilitées ;
- Vu l'arrêté initial du 28 janvier 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 ;

ARRETE :

Article 1 – Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'Académie de Corse, est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Président :

Monsieur **Philippe LACOMBE**, Recteur de l'Académie de Corse, ou son représentant, Ajaccio

Le responsable de la gestion des ressources humaines :

Monsieur **Vincent AILLAUD**, Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1 - Mme Isabelle-Pénélope BOUQUET-RUHLING, INFENES CS, collège Arthur Giovoni, Ajaccio – FSU
- 2 – M. Jean-Michel MEDORI, professeur d'EPS, lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio – SNEP-FSU
- 3 – M. Charles CASABIANCA, professeur certifié, collège de Montesoro, Bastia – FSU
- 4 – M. Fabien MINEO, professeur des écoles, école maternelle Crocetta, Lucciana – SNUIPP-FSU
- 5 – Mme Marie-Ange NUNZI, professeure des écoles, IEN Ajaccio III + ASH Ajaccio, Ajaccio – STC Education
- 6 – Mme Carine PIETRI, professeure des écoles, école maternelle Sampiero, Ajaccio – STC Education
- 7 - Lucien BARBOLOSI, professeur agrégé, collège Fesch, Ajaccio – SNALC-FGA

Membres suppléants :

- 1 – Mme Nathalie VIDAL-ANTOLINI, professeure certifiée, collège Arthur Giovoni, Ajaccio – SNES-FSU
- 2 – Mme Dominique PELLEGRIN, professeure des écoles, école maternelle Candia, Ajaccio – SNUIPP-FSU
- 3 – M. Thomas VECCHIUTTI, APAE, Rectorat de Corse, Ajaccio – SNASUB-FSU
- 4 – M. Andres MATTEI GOVI, lycée Fred Scamaroni, Bastia – SNUPDEN-FSU
- 5 – M. Jean-Pierre LUCIANI, professeur des écoles, DSDEN 2A, Ajaccio – STC Education
- 6 – M. Gilbert MARIANI, professeur des écoles, école élémentaire de Mezzavia, Ajaccio – STC Education
- 7 – M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, professeur certifié, collège des Padule, Ajaccio – SNALC-FGAF

Article 2- Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 31 mai 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation

~~Le Secrétaire général~~
Philippe LACOMBE

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-05-002

Arrêté modificatif de composition de la CAPA des
professeurs agrégés

CAPA des professeurs agrégés



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté modificatif du 5 mai 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse

N° 27/2017/05/05

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 prévoyant le remplacement d'un représentant du personnel par suite de démission de son mandat de membre de la commission, et son article 12 ;
- Vu le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n°2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n° 34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse ;
- Vu le départ de M. Gérard GAGLIARDI, professeur agrégé hors-classe au lycée professionnel Jules Antonini d'Ajaccio, de ses fonctions de représentant titulaire du personnel et son remplacement par Mme Marie-Christine SILVESTRI, professeur agrégée hors-classe au lycée Fesch d'Ajaccio et premier suppléant pris dans l'ordre de la liste SNES-FSU, au titre de laquelle M. Gérard GAGLIARDI a été élu ;
- Vu les arrêtés du 16 mars 2016, du 7 décembre 2016, et du 24 février 2017 ;

ARRETE :

Article 1 — La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs agrégés placée auprès du recteur de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- M. Guy MONCHAUX : DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio
- 4- M. Hyacinthe OTTAVIANI : faisant fonction IA IPR- LCC, Rectorat de Corse
- 5- M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de corse, Ajaccio
- 6- Mme Dominique ORSONI : IA-IPR Lettres, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7- M. Jean-Dominique COGGIA : IA-IPR Mathématiques, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8- Mme Michèle ANDREANI IA - IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 9- M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 10- M. Jean-Pierre PERETTI : Chef de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Christian MENDIVE : IA DASEN 2B, DSDEN 2B, Bastia
- 3- Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire générale adjointe de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Christophe GOBERT : IA-IPR Histoire-Géographie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 6- M. André LEONARDI : Chargé de mission - Inspection Espagnol, DSDEN 2B- Bastia
- 7- M. Marc LECCIA : Proviseur du lycée Giocante de Casabianca, Bastia
- 8- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Jean-Paul de Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 9- Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 10- M. Jean-Martin MONDOLONI : Proviseur du lycée Pascal Paoli, Corte

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

1 - Professeurs agrégés hors-classe

Membres titulaires :

- 1- Mme Marie-Christine SILVESTRI, lycée Fesch, Ajaccio — SNES
- 2- M. Robert AMORETTI, lycée Paul Vincensini, Bastia- SNES

Membres suppléants :

- 1- Mme Acracia LOSADA, lycée de Balagne, L'Ile-Rousse — SNES
- 2- Mme Marie-Hélène CARRARA, lycée Giocante de Casabianca, Bastia –SNES

2- Professeurs agrégés classe normale

Membres titulaires :

- 1- M. Lucien BARBOLOSI, collège Fesch, Ajaccio — SNALC
- 2- Mme Aude ARMANDO, collège Arthur Giovoni, Ajaccio - SNALC
- 3- Mme Caroline LAJUS, lycée de Balagne, L'Ile-Rousse - SNALC
- 4- M. Jérôme COUVREUX, lycée Fesch, Ajaccio- SNALC

- 5- Mme Françoise COLOMBANI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio - SNES
- 6- Mme Florence COLONNA, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio - SNES
- 7- Mme Marie-Anne POLETTI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio- SGEN-CFDT
- 8- M. Sébastien OTTAVI, lycée Fesch, Ajaccio - SGEN-CFDT

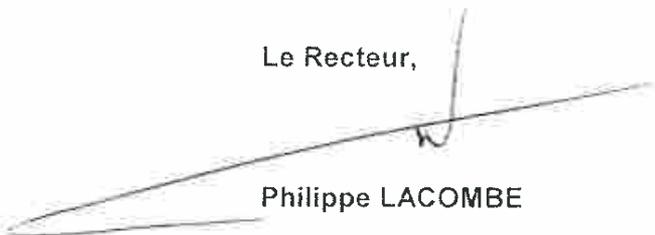
Membres suppléants :

- 1- Mme Ghislaine FRANCESCHETTI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SNALC
- 2- Mme Corinne AVENOSO, lycée Paul Vincensini, Bastia — SNALC
- 3- M. William BRACCONI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SNALC
- 4- M. Bernard CAPELLI, lycée Pascal Paoli, Corte — SNALC
- 5- M. Michel ROMAGNAN, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio — SNES
- 6- M. Bernard BAREL, ESPE, université de Corse, Corte — SNES
- 7- Mme Florence ANTONETTI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio- SGEN-CFDT
- 8- Mme Régine PIERANTONI, lycée Giocante de Casabianca, Bastia —SGEN-CFDT

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 5 mai 2017

Le Recteur,



Philippe LACOMBE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-30-002

Arrêté modificatif de composition de la commission
administrative paritaire académique pour les adjoints
techniques de recherche et de formation

CAPA des adjoints techniques de recherche et de formation



Arrêté modificatif du 30 mai 2017 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 35/2017/05/30

Le Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1986 modifié portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu le tirage au sort du 9 décembre 2014 de désignation des représentants du personnel de la 1^{ère} classe et de la 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques de recherche et de de formation de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au premier siège de membre suppléant auquel le SNPTES a droit pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, cette organisation syndicale a désigné, le 6 avril 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au premier siège de membre suppléant auquel le SNPTES a droit pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, cette organisation syndicale a désigné, le 6 avril 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au deuxième siège de membre suppléant auquel le SNPTES a droit pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, cette organisation syndicale a désigné, le 6 avril 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie, Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Véronique POLI : Chef de la DOS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. José GIUDICELLI : Délégué académique au numérique, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 6 – Mme Marylène PELLEGRINETTI : Directrice de la DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 – Mme Florence BARBIERI : DRH Université de Corse, Corte

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Chef de la DEPAG, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 4 – Mme Valérie LOMBARDO, Principale du collège Padule, Ajaccio
- 5 – Mme Sylvie PERALDI, Proviseure du Lycée Professionnel Finosello, Ajaccio
- 6 – M. Jacques SANTONI, Chef de la DAGIM, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 – M. Yves TISON : Administrateur système et réseau, DSI, Rectorat de Corse

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Adjointes techniques de recherche et de formation principaux 1^{ère} classe

Membre titulaire :

- 1 – Mme Marie-Dominique PAOLACCI, ESPE, Université de Corse, Corte - SNPTES

Membre suppléant :

- 1 – Mme Andrée VIGNOLI, Université de Corse, Corte – SNPTES

Adjointes techniques de recherche et de formation principaux 2^{ème} classe

Membres titulaires

- 2 – Mme Sylvie SANTUCCI, Université de Corse, Corte – SNPTES
- 3 – M. Joseph GIUDICELLI, Collège de Montesoro, Bastia – SNPTES

Membres suppléants

- 2 – M. Joseph MITRIDATI, Université de Corse, Corte – SNPTES
- 3 – Mme Madeleine TADDEI, Crous, Corte – SNPTES

Adjointes techniques de recherche et de formation de 1^{ère} classe

Membres titulaires

- 4 – M. Jacques-Antoine BRANDIZI, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Marie-Laure ARNAUDO, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants

- 4 – M. Dominique BIRRALDACCI, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 5 – M. Michel GIUDICELLI, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio

Adjointes techniques de recherche et de formation de 2^{ème} classe

Membres titulaires

- 6 – Mme Christine GOBERT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 – Mme Nadine MARCHIONI, CROUS de Corse, Corte

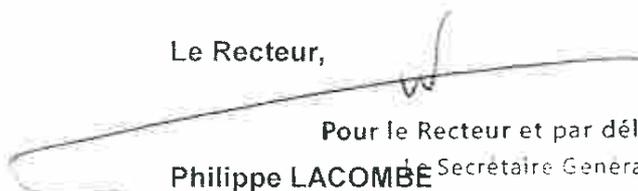
Membres suppléants

- 6 – M. Martin MUZZARELLI, Université de Corse, Corte
- 7 – Mme Anne-Marie GREGORI, DSDEN 2B, Bastia

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 30 mai 2017

Le Recteur,



Pour le Recteur et par délégation

Philippe LACOMBE, Secrétaire Général

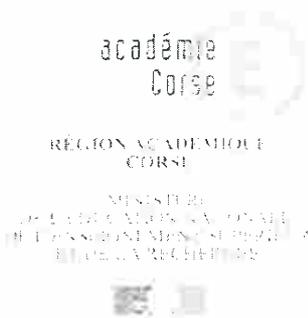
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-04-005

Arrêté modificatif de la commission consultative paritaire
pour les agents non titulaires exerçant des fonctions
d'enseignement ,d'éducation, et d'orientation

*Commission consultative paritaire pour les agents non titulaires d'enseignement , d'éducation et
d'orientation*



Arrêté du 4 mai 2017 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 15/2017/05/04

Le Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu la liste des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation désignés comme représentants du personnel par les différentes organisations syndicales habilitées ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif du 12 mai 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Michèle ANDREANI : IA – IPR Anglais, rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse. Ajaccio
- 2 – M. Jean-Pierre CASANOVA : Proviseur du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1 – M. Joseph Manuel SEGADE collège de Bonifacio, Bonifacio – SNALC
- 2 – Mme Sofia TOGNARELLI-LAZAR, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio - SNES

Membres suppléants :

- 1 – M. Rui RODRIGUES, lycée professionnel Finosello, Ajaccio – SNALC
- 2 – M. Gilles ZERLINI, collège du Cap, Luri - SNES

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques

A Ajaccio, le 4 mai 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation

Secrétaire Philippe LACOMBE

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-30-003

Arrêté modificatif de la composition de la commission
administrative paritaire académique pour les secrétaires
administratifs de l'Education Nationale et de
l'Enseignement Supérieur

Arrêté modificatif du 30 mai 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 33 /2017/05/30

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'impossibilité de pourvoir au deuxième siège de membre suppléant auquel le SNASUB-FSU a droit pour le grade de classe exceptionnelle, cette organisation syndicale a désigné, le 21 mars 2016, son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Marcelle FRANCESCHI : Secrétaire générale adjointe, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 5 – Mme Véronique POLI : Chef de la DOS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – Mme Florence BARBIERI : DRH, Université de Corse, Corte

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Hélène BANSARD : Secrétaire générale, DSDEN 2B, Bastia
- 3 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur du lycée Fesch, Ajaccio
- 4 – M. Jacques SANTONI : Chef de la DAGIM, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Stéphanie VECCHIUTTI : Chef de la DEPAG, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 – Mme Elisabeth TEIGNE COMITI : Principale du collège de Baléone, Sarroli-Carcopino

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1 – Mme Laurence OLIVIERI, collège Saint-Joseph, Bastia – SNASUB-FSU
- 2 – M. Yann AUTRAN, lycée Paul Vincensini, Bastia – SNASUB-FSU

Membres suppléants :

- 1 – Mme Florence NICOLAI, EREA, Ajaccio - SNASUB-FSU
- 2 – Mme Gaëlle SINI, DSDEN 2A, Ajaccio – SNASUB-FSU

Secrétaires administratifs de classe supérieure

Membres titulaires :

- 3 – Mme Catherine MONTILLIET, collège Jean Orabona, Calvi – A&I-UNSA
- 4 – M. Jean-Marc CUCCHI, collège Léon Boujot, Porto-Vecchio – SNASUB-FSU

Membres suppléants :

- 3 – Mme Jeanne MOSCONI, DSDEN 2B, Bastia – A&I-UNSA
- 4 – Mme Christine MUSCATELLI, Université de Corse, Corte – SNASUB-FSU

Secrétaires administratifs de classe normale

Membres titulaires :

- 5 – M. David FRAU, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio – A&I-UNSA
- 6 – Mme Lara DAVINI, Rectorat de l'Académie de Corse, Ajaccio – SNASUB-FSU

Membres suppléants :

- 5 – Mme Annick AGUILAR, collège Jean Nicoli, Propriano – A&I-UNSA
- 6 – M. Pascal SEBASTIANI, collège de Baléone, Sarroli-Carcopino – SNASUB-FSU

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 30 mai 2017

Le Recteur,

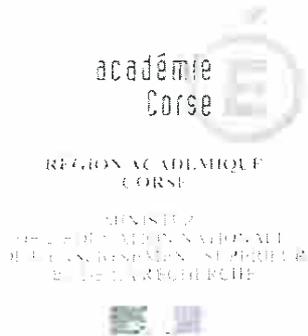

~~Pour le Recteur et par délégué~~
Philippe LACOMBE
Le Secrétaire Général

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-04-004

arrêté modificatif relatif à la composition de la commission
administrative paritaire compétente pour les professeurs
d'enseignement général de collège
CAPA des professeurs d'enseignement général de collège



Arrêté modificatif du 4 mai 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'enseignement général de collège placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse

N° 39/2017/05/04

Le Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
- Vu la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 (BO n°34 du 18 septembre 2014) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 05 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté initial du 16 janvier 2015 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'enseignement général de collège placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du Corps des Professeurs d'enseignement général de collège placée auprès du Recteur de l'Académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membre titulaire :

1 – M. Philippe LACOMBE, Recteur de l'académie de Corse, Ajaccio

Membre suppléant :

1 – M. Vincent AILLAUD, Adjoint au Secrétaire Général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs d'Enseignement général de collège

Membre titulaire :

1 – M. Jean-Marie BOSREDON, collège Giraud, Bastia - SNES

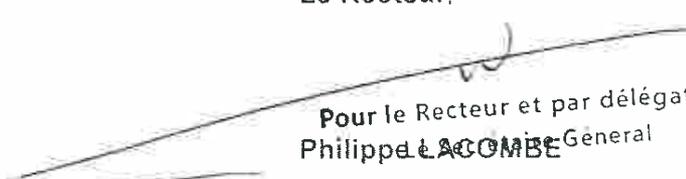
Membre suppléant :

1 – M. Jean-Dominique LEONI, collège Philippe Pescetti, Cervione - SNES

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 4 mai 2017

Le Recteur,


Pour le Recteur et par délégation
Philippe LACOMBE General

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-05-09-003

Arrêté modificatif relatif à la désignation des membres et
représentants de la commission consultative mixte
départementale de l'académie de Corse

*arrêté modificatif de composition de la commission consultative mixte départementale de
l'académie*

Arrêté modificatif du 9 mai 2017 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale de l'Académie de Corse

N° 24/2017/05/09

Le Recteur de l'académie de Corse, Chancelier des Universités,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu la proposition de représentants des chefs d'établissement par la délégation locale du SNCEEL en date du 5 octobre 2014 ;
- Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale de l'académie de Corse ;

ARRETE :

Article 1 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – M. Philippe LACOMBE : Recteur de l'Académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'Académie – DRH - Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Jean-Pierre PERETTI, Chef de la division des personnels enseignants, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Michèle ANDREANI, IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DES MAITRES

Membres titulaires :

- 1 – Mme Marie-Catherine PEYRON, professeure certifiée classe normale, collège privé pensionnat Jeanne d'Arc, Bastia, CFDT
- 2 – Mme Cécile VITALI, professeure certifiée classe normale, collège privé Saint-Paul, Ajaccio, CFDT

Membres suppléants :

- 1 – M. Stéphane GIUSTI, professeur certifié EPS classe normale, collège privé pensionnant Jeanne d'Arc, Bastia, CFDT
- 2 – Mme Marie-Nicole LEONARDINI, professeure certifiée classe normale, collège privé Saint-Paul, Ajaccio, CFDT

Article 2 : Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit ;

REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

- 1 – Mme Dominique VINCENTELLI, Chef de l'établissement collège-lycée Saint-Paul, Ajaccio
- 2 – M. Jean-Darius LUCIANI, Chef de l'établissement collège-lycée Jeanne d'Arc, Bastia

Article 3 : La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- M. **Philippe LACOMBE** : Recteur de l'Académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio ou son représentant ;

Article 4 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 9 mai 2017

Le Recteur,

Philippe LACOMBE

 Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

Bruno MARTIN